



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13 septembre 2021, le Conseil a adopté le règlement 02-10-50 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-50 vise à modifier les usages secondaires compatibles avec l'agriculture et modifier les conditions d'implantation résidentielles sur les terrains de 18 hectares et plus.

Une copie du règlement 02-10-50 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE 1^{ER} JOUR DE FÉVRIER DE L'AN
DEUX MILLE VINGT DEUX

Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 02-10-50 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Saint-Athanasie

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 10h30 et 10h45 heures de l'avant-midi, le
jour de Mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

Premier

jour de Mars de l'an deux mille vingt deux.

Signé :

Titre :

[Signature]
Directeur général